



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

La Poste

Question écrite n° 15545

Texte de la question

M. Claude Girard appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'intention de La Poste de distribuer de l'assurance dommages. L'entrée de l'opérateur public dans le domaine de l'assurance dommages des particuliers inquiète les professionnels de l'assurance. Il lui rappelle que le marché de l'assurance dommages des particuliers est l'un des plus concurrentiels d'Europe, donc favorable au consommateur qui a un large choix entre les produits performants et variés proposés à des prix compétitifs. De plus, le marché de l'assurance dommages aux particuliers est un marché qui, depuis quelques années, est saturé et en très faible évolution. Il apparaît donc souhaitable que chaque activité soit exercée par des assureurs professionnels. Aussi il lui demande quelles mesures il entend prendre en la matière, pour éviter de déstabiliser et de désorganiser le marché de l'assurance en évitant les risques de concurrence déloyale.

Texte de la réponse

La Poste bénéficie aujourd'hui d'un certain nombre d'avantages, et notamment un important monopole sur le courrier, qui sont le corollaire de missions d'intérêt général et de conditions d'exploitations particulières. Compte tenu des évolutions progressives mais profondes du contexte dans lequel évolue le groupe La Poste, le prochain contrat de plan entre l'Etat et La Poste devra se fixer pour principal objectif de permettre à celle-ci de répondre encore plus efficacement aux attentes de ses clients. Parallèlement, le Gouvernement réfléchit avec La Poste aux voies et moyens permettant de maintenir des conditions d'exercice équilibrées des missions d'intérêt général et de conforter le développement rentable de l'entreprise dans le respect des règles de la concurrence. Dans le domaine des services financiers, La Poste a exprimé le souhait d'élargir sa gamme de produits au crédit immobilier sans épargne préalable, au crédit à la consommation et à l'assurance dommage IARD. Il convient tout d'abord de rappeler que La Poste dispose dans ce domaine de plusieurs avantages particuliers tels que la distribution du livret A qu'elle partage avec les caisses d'épargne, ou le fait de ne pas être assujettie au droit commun bancaire en matière de règles organisationnelles et prudentielles. Les services du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie expertisent actuellement les demandes de La Poste dans le but, notamment, de qualifier les effets sur le marché d'une éventuelle extension de la gamme. En fonction du résultat de ces travaux, le Gouvernement prendra une position sur la base d'éléments objectifs qui ne sont pas encore réunis à ce jour. Cette position pourra être nuancée selon les différentes catégories de produits envisagées par La Poste. Le Gouvernement prendra aussi en compte les adaptations qui seraient nécessaires à La Poste, en termes de respect des règles prudentielles et concurrentielles, si celle-ci devait voir son offre de services financiers s'élargir.

Données clés

Auteur : [M. Claude Girard](#)

Circonscription : Doubs (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15545

Rubrique : Postes

Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mars 2003, page 2344

Réponse publiée le : 19 mai 2003, page 3897